

PROCES-VERBAL  
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DÉCEMBRE 2013

MENTION D’AFFICHAGE

Monsieur le Maire soussigné, certifie que le procès-verbal du Conseil municipal, en date du 8 novembre 2013 a été affiché le 15 novembre 2013, dans les conditions prévues à l’Article L.2121-25 du Code général des Collectivités Territoriales.

CONVOCATION

Le 27 novembre 2013, Jean-Yves GUELLIER, Maire de Molineuf, a convoqué le Conseil municipal en séance ordinaire pour le 6 décembre 2013, afin de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

- 1- Location de vaisselle à la Salle des Fêtes.
- 2- Renouvellement de la convention d’assistance pluridisciplinaire avec la Communauté d’Agglomération de Blois.
- 3- Contrat enfance Jeunesse 2013-2016 pour le relais d’Assistantes Maternelles d’Herbault : (RAM).
- 4- Travaux d’accessibilité à la Mairie pour les personnes à mobilité réduite : DETR 2014.
- 5- Délibération concernant l’application du décret sur les nouveaux rythmes scolaires.
- 6- Prise en charge des dépenses de l’Accueil de Loisirs par la commune pour un administré.
- 7- Questions diverses

Etaient présents :

M. Jean-Claude GOHIER, M. André MANDARD, M. Dominique PILLOT, M. Jean-François CHAMP, adjoints au Maire.  
Mme Michèle BOBIN, Mme Claudine DELFAU, Mme Dominique BOILEAU, Mme Florence VIAL, Mme Nathalie CERÉ,  
Mme Christine PAVY, M. André GOUJON, M. Christian SÉNÉCHAL, Conseillers municipaux.

Absents excusés

M. Michel PREVOST qui a donné pouvoir à M. Dominique PILLOT.

Mme Claudine DELFAU a été nommée secrétaire de séance.

Le Maire demande l’approbation du procès - verbal du 8 novembre 2013.

La modification suivante est demandée:

P 9 TOUR DE TABLE 1<sup>ère</sup> ligne : remplacer « BRUNET» par « BRINET ».

Le procès -verbal ainsi amendé est adopté à l’unanimité.

Le Maire passe à l’ordre du jour :

**1 Location de vaisselle à la Salle des Fêtes**

Le Maire explique que lors des locations de la salle des fêtes, il manque de la vaisselle (cassée ou perdue) et qu’il y a eu des nouvelles demandes de la part des personnes qui louent.

Monsieur SÉNÉCHAL demande pourquoi on fixe le tarif au prix d’achat de la vaisselle, car le temps passé pour faire l’inventaire, les comparatifs de coûts pourraient être inclus dans ce tarif.

Le Maire répond que cela sera étudié pour un prochain achat.

Monsieur SÉNÉCHAL demande si les prix fixés il y a quelques années peuvent être réactualisés.

Suite à l'achat de vaisselle louée avec la salle des fêtes et pour compléter la liste énoncée dans les délibérations du 14 mai 2004, du 28 août 2009, du 13 janvier 2011 et du 17 janvier 2012, les éléments cassés de vaisselle ou perdus sont facturés aux tarifs suivants à l'unité :

•	Un plat à rôtir	68,17 €
•	Un broc	2,19 €
•	Un saladier	5,94 €
•	Une casserole 28 cm	25,21 €
•	Une louche	4,74 €

## **2 Renouvellement de la convention d'assistance pluridisciplinaire avec la Communauté d'Agglomération de Blois.**

Le contrat signé avec la Communauté d'Agglomération de Blois en 2012 est rediscuté tous les ans. Le coût est de 220 € pour 2014.

Rapport :

Considérant que les communes, suite à une enquête, ont désiré une assistance pluridisciplinaire complémentaire des entités existantes,

Pour se faire elles se sont rapprochées de la Communauté d'Agglomération de Blois à laquelle elles adhèrent pour mettre en place un service d'assistance pluridisciplinaire,

Considérant que les modalités de fonctionnement de cette assistance doivent être préalablement définies dans une convention,

Considérant que cette mission est proposée aux communes qui ont, par voie express, donné leur intérêt à adhérer à ce service

Considérant que cette proposition a été examinée lors de la commission de la solidarité intercommunale le 23 novembre 2012,

A cet effet, elles ont décidé de confier à la communauté d'agglomération la mission d'assistance pluridisciplinaire, en application de l'article L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales. La présente convention fixe les modalités de constitution et de fonctionnement de cette assistance.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal:

- de solliciter à la communauté d'Agglomération de bien vouloir se charger d'apporter à la commune de MOLINEUF une assistance pluridisciplinaire,
- d'approuver les termes de la convention qui précise les modalités de fonctionnement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de solliciter à la communauté d'Agglomération de bien vouloir se charger d'apporter à la commune de MOLINEUF une assistance pluridisciplinaire,
- d'approuver les termes de la convention qui précise les modalités de fonctionnement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

### **3 Contrat enfance Jeunesse 2013-2016 pour le relais d'Assistantes Maternelles d'Herbault : (RAM),**

C'est une instance qui regroupe toutes les assistantes maternelles des communes de l'ex Communauté de communes Beauce Val de Cisse, avec une animatrice. Ce service est très apprécié, ouvert aux parents et aux enfants. Il est financé par la Caisse d'Allocations Familiales et les communes adhérentes.

La convention Contrat Enfance Jeunesse initiale n°2007-194 et son avenant 2012-1, lie les communes faisant partie du Relais d'Assistantes Maternelles à la Caisse d'Allocations Familiales jusqu'au 31 décembre 2012.

Il est aujourd'hui demandé aux communes membres d'entériner le nouveau Contrat Enfance Jeunesse prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et valable jusqu'au 31 décembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ACCEPTE le nouveau Contrat Enfance Jeunesse « CEJ » liant les communes du Relais Assistantes Maternelles avec la CAF du 01/01/2013 au 31/12/2016 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit Contrat « CEJ ».

### **4 Travaux d'accessibilité à la Mairie pour les personnes à mobilité réduite : DETR 2014**

Le projet choisi pour être subventionné par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2014 (DETR) est l'accès pour personnes handicapées aux bâtiments de la Mairie.

Le Maire explique que la délibération ne peut pas être prise car toutes les données techniques ne sont pas encore fournies.

Monsieur PILLOT indique qu'un géomètre a été saisi pour délimiter l'espace et demander des plans pour avoir une vision d'ensemble, sachant que ces travaux restent programmés pour 2014.

Ce dossier ne sera peut-être pas prêt pour le prochain Conseil et le Maire propose de choisir un autre projet, comme par exemple, l'extension du local des pompiers pour lequel des devis ont été fournis.

### **5 Délibération concernant l'application du décret sur les nouveaux rythmes scolaires.**

Le Maire donne son sentiment sur ce décret, qui pour lui est mal adapté. Les enfants ont peu de jours de scolarité mais beaucoup d'heures de scolarité dans la journée, ce qui défavorise encore plus les enfants qui ont déjà des difficultés. Il préfère des nouveaux rythmes avec une diminution des vacances scolaires.

Madame VIAL rejoint le Maire car pour elle, les journées sont trop chargées, la réforme ne revient pas sur la durée des cours qui reste à 24h/ semaine. Le gros problème qui remonte actuellement, c'est que les enfants doivent être accueillis jusqu'à 16h-16h30 avec 1h-1h30 à la charge des communes.

C'est une réelle difficulté d'organiser des activités avec un contenu, recruter des animateurs pour ¾ d'heure ou 1 heure.

Le SIVOS a évalué les besoins à 13 animateurs par jour.

De plus, les communes ne sont pas compétentes en matière de pédagogie scolaire.

Enfin, malgré le fonds d'amorçage reconduit pour un an par l'État (50 € / enfant), le coût serait de l'ordre de 40 000 €/ an avec le transport, le temps d'activités périscolaires, auxquels s'ajoutent les temps de préparation.

Le SIVOS s'est prononcé pour la non mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée et a demandé que chaque commune délibère.

Madame CÉRÉ indique que le décret a augmenté le nombre d'enfants par animateur, au détriment de la sécurité.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

Considérant le projet de loi présenté par le Ministre de l'Éducation Nationale devant le Conseil des Ministres le 23 janvier 2013, portant sur la refondation de l'école de la République et visant notamment la réforme des rythmes scolaires,

Considérant le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires paru au JO du 26 janvier 2013 modifiant le code de l'éducation,

Considérant que dans le projet de loi et dans le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, la concertation pour l'élaboration des projets éducatifs territoriaux incomberait aux communes, avec notamment le redéploiement ou la création d'activités périscolaires pour garantir la prise en charge des élèves jusqu'à 16h30,

Considérant que l'organisation des rythmes scolaires ne peut pas relever de la seule autorité des villes mais bien de celle de l'Éducation Nationale qui se doit de veiller à l'égalité de l'accès aux savoirs et à une formation de qualité sur

l'ensemble du territoire et d'organiser les concertations nationales et locales nécessaires avec les représentants des parents, des enseignants et des collectivités comme prévu au Code de l'Education,

Considérant, comme l'a rappelé l'Association des Maires de France, que le fonds d'amorçage reconduit pour 2014 n'est pas adapté à la permanence des dépenses à engager et que le financement du transfert de charges n'est pas assuré pour les années suivantes,

Considérant que la CNAF par sa lettre circulaire du 27 septembre 2013 ne reconnaît pas l'allègement des règles des normes d'encadrement périscolaire à l'ensemble du temps périscolaire ce qui complexifie la mise en œuvre de la réforme en imposant des modalités d'organisation du temps périscolaire différentes selon qu'il s'agit de nouvelles heures ou d'heures existantes,

1- Le Conseil Municipal reconnaît la nécessité d'une réforme des rythmes scolaires afin d'assurer de meilleures conditions d'apprentissage pour les enfants mais estime que le temps d'accueil obligatoire à l'école doit être pris en

charge par les enseignants car ils sont formés et de ce fait disposent d'une expertise en pédagogie et d'une connaissance étendue des besoins des enfants tout au long de leur développement.

2- Le Conseil Municipal rappelle son attachement à la gratuité de l'école publique et considère que la mise en place d'activités périscolaires sur le temps d'accueil obligatoire des enfants dans les écoles est une brèche dans ce principe si le financement de ces 3 heures d'accueil n'est pas pris en charge par l'Etat de manière pérenne,

3- Le Conseil Municipal déclare, après avoir étudié plusieurs scénarii élaborés par le SIVOS, ne pas être en mesure tant financièrement qu'opérationnellement de mettre en place les rythmes scolaires tels que définis par le décret sus - cité à la rentrée 2014 et demande au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de bien vouloir accepter une année supplémentaire de réflexion et de concertation pour trouver des solutions permettant d'offrir un rythme hebdomadaire et annuel plus adapté aux enfants des 3 écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal dans lesquelles les enfants de la commune sont scolarisés.

## **6 Prise en charge des dépenses de l'Accueil de Loisirs par la commune pour un administré.**

Considérant la situation particulière d'un administré de la commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE de régler les factures de l'Accueil de loisirs au SIVOS Molineuf-Chambon-Orchaise pour les deux enfants d'un administré de la commune, en situation particulière, pour l'année scolaire 2013-2014.

## **7 Questions diverses**

- **DPU DELZENNE**

Monsieur le Maire donne lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner et fait part de sa décision de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain au nom de la commune sur l'immeuble suivant :

⇒ immeuble Bâti sur terrain propre- parcelles section A –n°17 et 180 situées 19 Chemin de Champigny à Molineuf- appartenant à Monsieur Jean-Claude DELZENNE.

Le conseil municipal à l'unanimité entérine la décision du Maire.

- **DPU BATBY**

Monsieur le Maire donne lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner et fait part de sa décision de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain au nom de la commune sur l'immeuble suivant :

▣ immeuble non- Bâti sur terrain propre- parcelles section E –n°269 et 289 situées 20 Chemin de La Vallée à Molineuf- appartenant à Monsieur Eric BATBY.

Le conseil municipal à l'unanimité entérine la décision du Maire.

- **Courrier du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau Potable**

Un courrier était joint aux factures d'eau faisant part de la bonne gestion du Syndicat d'eau.

- **Remplacement de Monsieur Olivier CHÉRY**

Monsieur Olivier CHÉRY sera remplacé mi- janvier par Arnaud CLÉMENT, âgé de 34 ans, de CROUY- SUR- COSSON. Il y a eu 30 candidatures et 5 entretiens.

- **La Loge**

Une nouvelle réunion avec les 3 cabinets d'Architecte aura lieu jeudi 12 décembre : à 10h avec SATIVA, 14h avec Cité Architecture et 16h30 avec Urban'ism.

- **Repas Intercommunal**

Il aura lieu le 20 décembre avec les élus et le personnel des 3 communes.

- **Date du prochain Conseil Municipal**

Le prochain conseil municipal est avancé au 16 Janvier à 20h30.

- **Site et Concept**

La Cour d'Appel a confirmé le jugement du Tribunal administratif condamnant Site et Concept à rembourser la somme de 179 365 € à Agglopolys.

**TOUR DE TABLE**

- Mme CÉRÉ indique que les colis des Aînés sont arrivés et qu'il faut prévoir leur distribution. Cela concerne 117 personnes de 70 ans et plus.

- Mme PAVY regrette que les illuminations de Noël n'aient pas été installées pour l'arbre de Noël du Comité des Fêtes, comme chaque année.

- M. GOHIER indique que M. SLOVAK, Président du SIAEP propose de rencontrer les 3 conseils municipaux pour présenter le bilan du Syndicat d'eau. Ce pourrait être au prochain conseil.

M. GOHIER a rencontré des personnes du Conseil Général pour voir quelles solutions peuvent être apportées aux problèmes de sécurité dans la commune et notamment celui de Mme JOULIN. Un rendez-vous sur place a été fixé au lundi 9 décembre à 10h.

- M. MANDARD indique que le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) de la communauté d'agglomération de Blois va élaborer un projet social équilibré sur l'ensemble des 48 communes. Cela représente un an de travaux, avec 8 actions à mettre en place et un référent par commune.

- M. GOUJON indique qu'une réunion du Syndicat de la Cisse aura lieu le 12 décembre à 18h à Herbault. Il souhaite que la perspective de Saint- Secondin vers la Poterie, actuellement cachée par des arbustes, soit dégagée comme auparavant.

Aucune autre question n'est soulevée, la séance est levée à 22h45.